



DECLARATION DU GROUPE CGT AU **CESE LORS DE LA REDACTION DU** **RAPPORT SUR LES DISCRIMINATIONS** **SYNDICALES**

Accepter de reconnaître solennellement que les discriminations syndicales existent, les mettre en évidence qu'elles soient volontaires ou involontaires, insidieuses ou brutales, est un enjeu en soi.

Leur impact sur l'engagement syndical, sur la qualité des relations sociales dans l'entreprise et plus largement sur la démocratie sociale dans notre pays est déterminant.

C'est tout à l'honneur de notre assemblée de s'être saisi de ce sujet.

Il faut en effet mesurer le lien étroit qui existe entre, d'une part, les discriminations et l'acceptation réelle du fait syndical par les employeurs, et d'autre part, la légitimité à leurs yeux de la présence syndicale dans les entreprises.

Car on ne peut à la fois affirmer regretter la faiblesse du syndicalisme en France et refuser d'affronter la question des discriminations syndicales qui découragent de la syndicalisation. Il faut le rappeler ici, le principal frein à l'engagement c'est bien la peur de perdre son emploi, la crainte des représailles et des effets sur la carrière.

Derrière les cas de discriminations ce sont des femmes et des hommes, des carrières brisées et trop souvent hélas des drames humains avec des effets sur la santé, sur la famille comme en témoignent les vidéos que nous venons de voir.

Nous regrettons que la recommandation sur les indicateurs permettant de détecter les écarts d'évolutions de carrière et de rémunérations entre un panel de salarié.e.s et les mandaté.e.s ne soit pas allée assez loin. Rendu obligatoire par la loi dans le bilan social ou la BDES, cet outil transparent pour les IRP aurait constitué un outil de prévention efficace.

Le groupe CGT soutient la proposition visant à doter les organisations syndicales de moyens matériels et financiers afin d'étendre au niveau interprofessionnel l'exercice du droit syndical actuellement lié à une organisation ou à une entreprise.

Nous soutenons également la préconisation d'entretiens professionnels dédiés visant à anticiper le retour au poste de travail ou le repositionnement professionnel à l'issue d'un mandat et au cours desquels une reconnaissance des acquis de l'expérience syndicale peut être engagée.

Enfin, nous souhaitons que le gouvernement s'appuie sur les préconisations de cet avis pour faire progresser le droit en matière de lutte contre les discriminations syndicales. Mais nous restons vigilants car il est paradoxal d'affirmer vouloir valoriser le fait syndical et dans le même temps s'apprêter à le contourner par des dispositions diverses qui remettent en causes ses prérogatives.

Nous sommes encore loin, dans notre pays, des exigences de justice à l'égard des femmes et des hommes confrontés à ces discriminations mais cet avis constitue une étape importante dans leur reconnaissance et les combattre.

Le groupe CGT a voté l'avis.